|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027** |  |
| **Deuxième réunion – 13-14 janvier 2022** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-2/5-F** |
| **9 décembre 2021** |
| **Original: anglais** |
| Contribution du Secrétariat | |
| Contribution du secrÉtariat concernant les projets de propositions  sur le texte de la RÉsolution 71 | |

|  |
| --- |
| Résumé  On trouvera dans le présent document la contribution du Secrétariat de l'UIT concernant l'élaboration des projets de proposition de révision du texte de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.  Suite à donner  Le Groupe de travail du Conseil est invité à **examiner** la contribution du Secrétariat à l'élaboration des propositions de révision du texte de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018).  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-071-F.pdf) |

RÉSOLUTION 71 (Rév. BUCAREST, 2022)

Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT relatives aux politiques et plans stratégiques;

*b)* l'article 19 de la Convention relatif à la participation des Membres des Secteurs aux activités de l'Union;

*c)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, aux termes de laquelle il a été décidé d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en oeuvre du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2024-2027 ainsi que dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général,

se félicitant

des Résolutions 75/233 "Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies", et 72/279 "Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies", adoptées respectivement le 21 décembre 2020 et le 31 mai 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

notant

*a)* les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en mutation constante ainsi que le contexte de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan stratégique, tel qu'il est décrit dans l'Annexe 2 de la présente résolution;

*b)* le glossaire de termes figurant dans l'Annexe 3 de la présente résolution,

reconnaissant

*a)* l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des plans stratégiques précédents de l'Union;

*b)* les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies sur la planification stratégique au sein du système des Nations Unies, et les recommandations relatives à la planification stratégique et à la gestion des risques formulées lors de l'examen de la gestion et de l'administration de l'UIT;

*c)* que la coordination efficace entre le plan stratégique et le plan financier, décrite dans l'Annexe 1 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, peut se faire par la réimputation des ressources du plan financier aux différents Secteurs, par le biais des priorités thématiques, pour atteindre les buts stratégiques, comme indiqué dans l'Appendice de l'Annexe 1 de la présente résolution,

décide

d'adopter le plan stratégique figurant dans l'Annexe 1 de la présente résolution,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 d'élaborer et d'appliquer un cadre UIT de présentation des résultats pour le plan stratégique de l'Union, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats et de la budgétisation axée sur les résultats;

2 de coordonner la mise en oeuvre du plan stratégique, en garantissant la cohérence entre le plan stratégique, le plan financier, les plans opérationnels et les budgets biennaux;

3 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre du plan stratégique et sur les résultats obtenus par l'Union dans la réalisation de ses buts;

4 de recommander au Conseil d'apporter des adaptations à apporter au plan compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et/ou par suite de l'évaluation des résultats et du cadre de gestion des risques, en particulier:

i) en apportant toutes les modifications nécessaires pour veiller à ce que le plan stratégique facilite la réalisation des buts de l'UIT, compte tenu des propositions formulées par les groupes consultatifs des Secteurs, des décisions prises par les conférences et les assemblées des Secteurs et de l'évolution de l'orientation stratégique des activités de l'Union dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

ii) en assurant la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel de l'UIT et en élaborant la stratégie centrée sur le personnel correspondante de l'UIT;

5 de communiquer ces rapports, après examen par le Conseil, à tous les Etats Membres, en les invitant instamment à les diffuser aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux entités et organisations visées au numéro 235 de la Convention qui ont participé à ces activités;

6 de continuer de dialoguer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les Etats Membres, en vue d'appuyer la mise en oeuvre pleine et entière des Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,

charge le Conseil

1 de contrôler l'évolution et l'application du cadre UIT de présentation des résultats, y compris l'adoption des indicateurs correspondants pour améliorer la mesure de la mise en oeuvre du plan stratégique de l'Union;

2 de contrôler l'évolution et la mise en oeuvre du plan stratégique et, au besoin, d'adapter le plan stratégique sur la base des rapports du Secrétaire général;

3 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique, ainsi qu'un projet de plan stratégique pour la période suivante;

4 de prendre les mesures voulues pour appuyer la mise en oeuvre des Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies pertinentes au regard de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

5 de veiller à ce que les plans opérationnels glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs approuvés chaque année par le Conseil soient parfaitement alignés sur la présente résolution et ses annexes ainsi que sur le plan financier de l'Union approuvé dans la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, et soient parfaitement conformes à ces derniers,

invite les états Membres

à contribuer, par une réflexion aux niveaux national et régional sur les questions de politique générale, de réglementation et d'exploitation, au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin:

– de renforcer l'efficacité de l'Union dans la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans ses instruments, en participant à la mise en oeuvre du plan stratégique;

– d'aider l'Union à répondre aux nouvelles aspirations de toutes ses parties prenantes, dans un environnement où les structures nationales de fourniture des services de télécommunication/TIC continuent d'évoluer,

invite les Membres des Secteurs

à faire connaître leurs vues sur le plan stratégique de l'Union par l'intermédiaire du Secteur dont ils sont Membres et des groupes consultatifs correspondants.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_